



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 27 juin 2025
Nombre de membres : 72
En exercice : 72
Présents : 50
Votants : 61

Délibération n° 2025-07-113

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 028-200070159-20250703-2025_07_113-DE



Le Conseil Communautaire s'est réuni le 3 juillet 2025 à 20 h 15 sur convocation en date du 27 juin 2025 signée de M. Benoit PELLEGRIN, Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce.

Présents :

M.François-Cyril RACLIN (ARDELU), M.Claude PIERRE (BAIGNEAUX), Mme Brigitte CHAUVEL (BAUDREVILLE), M.Guy BILLAULT (BAZOUCHES EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET (BAZOUCHES LES HAUTES), M.Claude BAYARRI (BEAUVILLIERS), M. Jean-Luc LEGRAND (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), M.Philippe LESAGE (DAMBON), Mme Gwenaëlle VINCHON, M. François VASSORT, M. Julien BIRRE (EOLE EN BEAUCE), M. Jean-Philippe POTHIER (FONTENAY SUR CONIE), M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE), M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT (GOMMENVILLE), M.Eric COCHIN a donné pouvoir à Mme Brigitte CHAUVEL (GOUILLONS), M. Mélanie SOYER (GUILLEVILLE), M. François COTTIN (GUILLONVILLE), M. Jean-Pierre BOURRET (INTREVILLE), M. Stéphane MAGUET, Mme Brigitte POLISANO a donné pouvoir à M.Stéphane MAGUET, Mme Isabelle CHENU (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS, Mme Stéphanie RENVOISÉ a donné pouvoir à Mme Lydia CHOUGNY, Mme Lydia CHOUGNY, M. Clément HAQUET, Mme Nathalie CARNIS a donné pouvoir à M.Patrick PARIS, M. Rémy PROUST, Mme Sylvie PECQUET a donné pouvoir à M.Rémy PROUST (LES VILLAGES VOVEENS), M. Hugues ROBERT a donné pouvoir à M.Jean-Luc LEGRAND (LOIGNY LA BATAILLE), M. Hervé MARDELET (LOUVILLE-LA-CHENARD), M. Yves GORON (MEROUVILLE), M. Patrick CHAPART (MOUTIERS EN BEAUCE), M.Alexandre JAQUEMET a donné pouvoir à M.Pascal REAU, M.Pascal REAU (NEUVILLE SAINT DENIS), Mme Mathilde WEILL (NOTTONVILLE), M. Serge RINGWALD a donné pouvoir à Mme Ghislaine BIGOT, Mme Ghislaine BIGOT (ORGERES EN BEAUCE), M. Bruno ORSINI (OUARVILLE), Mme Florence HERON a donné pouvoir Mme Séverine MARIE (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU a donné pouvoir M.Fulbert LEVEILLARD (PERONVILLE), M. Daniel LEHÉRISSÉ (POINVILLE), Mme Dany BERTHEAU (POUPRY), M.Alain REULLER (PRASVILLE), Mme Michèle BARBE (RECLAINVILLE), M. Jean-Marc DUPRÉ, Mme Séverine MARIE (SAINVILLE), M.Jean-Paul LACHAUME (SANTILLY), M. Benoit PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, Mme Nathalie VALENTIN, M. Francois CLOUET (TOURY), M. Roger MINEAU (TRANCRAINVILLE), M. Claude BILLAUD (VILLARS), M. Laurent CASSONNET a donné pouvoir à M.Patrick CHAPART (YMONVILLE)

Mme Brigitte CHAUVEL est nommée secrétaire de séance.

Objet : Prescription de la révision allégée n°3 du PLUi Cœur de Beauce

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2121-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 ; L.153-34 ; L.111-6 ; L111-8 ; L153-34,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce, et n°2017289-0002 en date du 16 octobre 2018 portant extension du périmètre communautaire,

Vu la délibération n°2022-05-101 en date du 9 mai 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Beauce,

Vu la délibération n°2024-09-128 en date du 16 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Beauce,
Vu la délibération n°2025-06-099 en date du 2 juin 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Beauce,
Vu les compétences statutaires ;

Madame la Vice-Présidente explique que la communauté de communes a rencontré le 14 mai 2025 l'entreprise BAYER, située à Toury. Leur site s'étend sur une superficie d'environ 3 hectares. Il emploie actuellement 40 équivalents temps plein (ETP), auxquels s'ajoutent entre 60 et 70 intérimaires durant la période de haute activité, entre juin et début août.

Au cours des dix dernières années, le site a bénéficié d'un important programme d'investissement, illustrant l'engagement du groupe pour le développement de ses infrastructures et capacités de recherche.

Dans le cadre de sa stratégie de croissance et de spécialisation, le groupe souhaite renforcer ses activités de recherche sur la culture du colza. Pour ce faire, un nouveau bâtiment d'environ 2 500 m² est projeté, à l'image de ceux déjà existants pour l'activité orge et le blé.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une évolution du classement foncier. Le site devra être reclassé en zone Ux sur une surface estimée d'environ 6000 à 8000 m², en fonction des résultats du remembrement lié à la déviation routière en cours.

Considérant qu'au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme la procédure de révision allégée du PLUi fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, cette concertation préalable vise à informer les administrés des objectifs poursuivis à savoir la réduction des bandes d'inconstructibilité évoquée précédemment et à recueillir leurs observations

Décide avec 57 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

- **D'engager une procédure de Révision Allégée n°3 du PLUi Cœur de Beauce portant sur une évolution de zonage sur la commune de Toury**
- **De fixer au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :**
 - o **Une information et une mise à disposition du dossier sur le site internet de la communauté de communes ou consultable au siège social de la communauté de communes**
 - o **Un affichage sur les Communes concernées informant les administrés de la tenue de la concertation, de la mise à disposition du dossier ainsi que des modalités pour formuler une observation ;**
 - o **La possibilité pour le public d'adresser ses contributions par voie dématérialisée à l'adresse mail contact@coeurdebeauce.fr; ou via le registre de concertation mis à disposition au siège social**
 - o **La tenue d'une réunion publique**
- **D'autoriser le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'urbanisme et notamment :**
 - o **De la transmettre à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,**
 - o **De l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes durant un mois,**
 - o **D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 028-200070159-20250703-2025_07_113-DE



- De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de la procédure

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 028-200070159-20250703-2025_07_113-DE



Pour extrait certifié conforme.
Le Président,

Benoît PELLEGRIN



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le



ID : 028-200070159-20250703-2025_07_113-DE